

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 7 octobre 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 9 et 26 septembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

- 20.01** Attribuer à Location MWM (9449-9092 Québec inc.), un contrat de 257 544 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour le déneigement pour l'hiver 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 et autoriser une dépense totale de 257 544 \$, taxes incluses - 1247282001.
- 20.02** Prolonger et ratifier le contrat accordé à Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. pour le service d'entretien ménager au centre communautaire Saint-Donat, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19459, pour un montant de 51 882,75 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 153 578,14 \$, taxes incluses - 1248882001.

30 – Administration et finance

- 30.01** Appuyer le dépôt de candidature du projet Carré Notre-Dame-des-Victoires au prix Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme - 1247975007.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs, pour l'année 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1246612001.

40 – Réglementation

Avis de motion

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2025 - 1244525004. (1^{ère} lecture de 2)
- 40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) - 1243510002. (1^{ère} lecture de 2)

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001-1) - 1243510003. (1^{ère} lecture de 2)

Ordonnances

40.04 Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1241526009.

Urbanisme

40.05 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1245092002. (3^e lecture de 3).

40.06 Accorder une dérogation mineure relative aux dimensions minimales du lot 1 879 940 et à la localisation d'un escalier dans une marge latérale pour le bâtiment situé au 1743, avenue Bourbonnière - 1245092004.

40.07 Accorder une dérogation mineure permettant l'alignement de construction à une distance de 3,51 m de la limite du terrain avant pour l'immeuble projeté au 7760, rue Hochelaga - 1247499007.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 19

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1247282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), un contrat de 257 544,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2024-2025 conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 et autoriser une dépense totale de 257 544,00 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme 9449-9092 Québec inc. un contrat de 257 544,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2024-2025 conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478.
2. D'autoriser une dépense totale de 257 544,00\$, taxes incluses;
3. D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
4. D'évaluer le rendement de la firme 9449-9092 Québec inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 24-20478.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 16:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), un contrat de 257 544,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2024-2025 conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 et autoriser une dépense totale de 257 544,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a divisé son territoire en huit secteurs distincts. Cinq de ces secteurs sont déneigés par l'entremise de contrats privés et trois sont déneigés en régie par des équipes conjointement composées d'employés municipaux et d'opérateurs externes. Pour ces derniers secteurs, la Division de la voirie (la division) utilise principalement son propre équipement. Toutefois, puisqu'elle ne possède pas suffisamment d'appareils pour effectuer l'ensemble des opérations de déblaiement et de chargement, des contrats de location avec opérateur doivent également être octroyés afin de garantir leurs disponibilités au moment requis. La division requiert donc un total de quatre tracteurs chargeurs avec opérateur, qui travailleront de concert avec les employés municipaux, afin de pouvoir effectuer les diverses opérations de déneigement, telles que le déblaiement des rues et des différents débarcadères pour ces trois secteurs d'opération.

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat de location pour un tracteur chargeur, les trois autres appareils requis étant déjà en location via des contrats qui ont été attribués en 2022. Ce contrat de location d'appareil avec opérateur est un contrat à taux horaire et à durée fixe, dont la quantité d'heures est variable et dépend, entre autres, des conditions climatiques ou de la quantité de travaux à effectuer. L'entente prévoit un maximum de 800 heures de travail par hiver, dont 300 heures sont garanties et payables à l'entrepreneur. L'entente comprend également une option de renouvellement d'une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270293 - GDD 1229565002 – Attribuer à Terreau Boudrias inc. un contrat de 275 020,20 \$, taxes incluses, à 9313-7743 Québec inc. un contrat de 362 401,20 \$, taxes incluses, à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat de 455 301 \$, taxes incluses et à Ramcor Construction inc. un contrat de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393. Autoriser une dépense totale de 1 498 354,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023.

CA21 270251 - GDD 1217368002 – Prolonger les trois contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de tracteurs chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs chargeurs en 2021

CA19 270249 - GDD 1197282005 – Accorder trois contrats de location de tracteurs chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc. pour un tracteur chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs chargeurs en 2019.

CA19 270090 - GDD 1191610004 – Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux sommes de 78 063,43 \$ taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$ taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour la saison hivernale 2024-2025 avec une année optionnelle pour l'hiver 2025-2026. L'appareil sera loué pour un maximum de 800 heures de travail par année, dont 300 heures sont garanties. L'entrepreneur est payé en fonction des heures travaillées et l'entretien de l'appareil est à sa charge. La saison hivernale débute le 1er novembre et se termine le 15 avril de chaque année et les territoires visés par ce contrat sont les trois secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées par les employés municipaux, soit MHM-209, MHM-210 et MHM-211.

Le déneigement du territoire requiert un nombre important d'appareils spécialisés afin d'effectuer les diverses manoeuvres de déblaiement et de chargement de la neige. Les appareils loués par ces contrats (présent contrat et ceux de 2022) se joindront à nos équipes lors des importantes opérations de chargement de la neige, ainsi que pour effectuer le déblaiement de la chaussée, des 21 stationnements d'établissements municipaux, des 65 débarcadères aux abords des écoles, stations de métro et pour personnes à mobilité réduite, ainsi que le dégagement des 16 bornes de recharge pour véhicules électriques installés sur le territoire. Ces opérations sont essentielles à la fluidité et à la sécurisation des déplacements des différents usagers du réseau.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des appareils nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations de déneigement requises dans les trois (3) secteurs déneigés en régie. Ces appareils supplémentaires sont essentiels au bon déroulement des opérations et afin de respecter les délais prescrits par la Politique de déneigement.

L'appel d'offres public n° 24-20478 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 22 mai au 11 juin 2024. Au total, trois entrepreneurs ont soumissionné sur ce dernier pour le lot concernant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), Déneigement Proquip et

Ramcor Construction. Bien que les 3 soumissions étaient conformes sur le plan technique, celle de Déneigement Proquip a été écartée puisque les capacités de location d'appareils de l'entrepreneur étaient dépassées en tenant compte des autres lots de l'appel d'offres sur lesquels ils ont déposé un prix. De plus, le Service de l'approvisionnement a dû procéder à une correction du bordereau sommaire soumis par 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), car l'entreprise n'y avait pas indiqué les mêmes prix que ceux inscrits dans le bordereau détaillé.

Après l'ouverture et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant d'environ 257 544,00\$, taxes incluses. Ce montant représente d'ailleurs un faible écart par rapport à l'estimation réalisée lors de la préparation de l'appel d'offres, qui avait été établie à 252 945,00 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 257 544,00 \$ sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit 85 955,31 \$ pour 2024 et 171 588,69 \$ pour 2025. Cette répartition pourrait varier, tout en respectant le montant maximal autorisé. Selon les termes établis par la Politique de déneigement de la Ville de Montréal, l'arrondissement sera remboursé par le Service de concertation des arrondissements pour les heures réalisées au-delà de 5 chargements décrétés par le Service de concertation des arrondissements. La politique prévoit également des modalités de partage des coûts pour les chargements décrétés localement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des sections Plan stratégique Montréal 2030 et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de déneigement se déroulent entre le 1er novembre et le 15 avril de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prolonger et de ratifier le contrat accordé à Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. pour le service d'entretien ménager au centre communautaire St-Donat, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19459, pour un montant de 51 882,75 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 153 578,14 \$, taxes incluses.

Je recommande :

De prolonger et de ratifier le contrat accordé à Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. pour le service d'entretien ménager au centre communautaire St-Donat pour une durée de 12 mois, soit du 13 septembre 2024 au 12 septembre 2025 inclusivement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19459 pour un montant de 51 882,75 \$, portant la valeur totale du contrat à 153 578,14 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 51 882,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 16:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prolonger et de ratifier le contrat accordé à Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. pour le service d'entretien ménager au centre communautaire St-Donat, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19459, pour un montant de 51 882,75 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 153 578,14 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la DSLPAU a procédé à un appel d'offres public, avec le soutien du Service de l'approvisionnement, dans le but d'octroyer un contrat afin d'assurer l'entretien ménager du centre communautaire St-Donat, cette fois-ci pour une période de 24 mois. Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc a présenté la plus basse soumission conforme et a obtenu le contrat. Celui-ci arrivait à échéance le 12 septembre 2024, la DSLPAU a appliqué l'article 15.02 - *Renouvellement* du contrat N° 22-19459 et a signifié son intention à Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. de renouveler pour une période additionnelle de 12 mois, soit du 13 septembre 2024 au 12 septembre 2025 inclusivement. Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. ont confirmé par écrit leur intention de renouveler ce contrat d'entretien pour le centre communautaire St-Donat. Par conséquent, ce contrat doit être ratifié, et ce, afin d'éviter un bris de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA229674001 - 27 septembre 2022 : Attribuer à Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc., un contrat de 101 695,39 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager au centre communautaire St-Donat pour la période du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19459, et autoriser une dépense totale de 101 695,39 \$, taxes incluses. (2229674001)

DA218882002 - 2 septembre 2021 : Attribuer à « Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. », un contrat de 58 816,61 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager au centre communautaire St-Donat, conformément à la démarche d'appel d'offres sur invitation 21-18926, et autoriser une dépense totale de 58 816,61 \$, taxes incluses. (2218882002)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 22-19459 a été publié du 4 juillet au 26 juillet 2022 sur le système

électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal et dans le *Journal de Montréal*. L'appel d'offres a été affiché pendant 23 jours sur le marché. Le plus bas soumissionnaire conforme était Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. et un contrat lui a été octroyé.

Dans le contrat N° 22-19459, l'article 15.02 - *Renouvellement* permet de reconduire le contrat pour une période additionnelle de 12 mois. La DSLPAU a appliqué cet article en signifiant par écrit son intention de renouveler et Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. ont également confirmé par écrit leur intention de renouveler ce contrat d'entretien pour le centre communautaire St-Donat. La période de renouvellement est du 13 septembre 2024 au 12 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Le centre communautaire St-Donat est un lieu d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs qui rejoint des citoyennes et citoyens de tout âge. En raison de son importance dans le quartier, et ce, depuis 1996, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'arrondissement étant soucieux de la sécurité des usagers et usagères du centre, ainsi que de la qualité du service rendu dans les édifices qu'il a sous sa responsabilité, la mise en place d'un service d'entretien est essentielle. L'octroi d'un contrat pour l'entretien ménager du centre communautaire St-Donat permettra donc de soutenir adéquatement l'organisme, afin d'assurer une qualité des services offerts aux résidents et résidentes du quartier et de l'arrondissement.

Le renouvellement du contrat avec Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. permettra d'assurer le maintien de l'entretien sanitaire de l'immeuble et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens et citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 et 2025 de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain.

Le présent contrat avec Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. inclut les charges suivantes :

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant Total
Contrat initial de 24 mois	88 450,00 \$	4 422,50 \$	8 822,89 \$	101 695,39 \$
Renouvellement de 12 mois	45 125,25 \$	2 256,26 \$	4 501,24 \$	51 882,75 \$
Montant total du contrat	133 575,25 \$	6 678,76 \$	13 324,13 \$	153 578,14 \$

Ces dépenses ne sont pas récurrentes puisqu'au terme de ce renouvellement, un nouvel appel d'offres public devra être fait.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un contrat et de dépense autorisée ne permettrait plus de maintenir l'immeuble en bonne condition et d'en assurer l'entretien sanitaire, ce qui par conséquent, perturberait les conditions d'accueil auprès des usagers et usagères.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 septembre 2024 : début de la prolongation du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2024-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1247975007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt de candidature du projet Carré Notre-Dame-des-Victoires au prix Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme

Je recommande :
D'appuyer le dépôt de candidature du projet Carré Notre-Dame-des-Victoires au prix Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 17:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247975007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt de candidature du projet Carré Notre-Dame-des-Victoires au prix Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation organise le prix Mérite municipal. Ce prix récompense des municipalités pour la réalisation de projets exemplaires. Il vise à reconnaître les meilleures pratiques municipales ainsi que le rôle important des municipalités dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité.

Les prix se divisent en cinq catégories :

- Aménagement du territoire et urbanisme;
- Femmes, vie et démocratie municipales;
- Implication bénévole municipale;
- Municipalité et développement durable;
- Relève municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0081 - 6 mai 2024 - Attribuer à la firme Les excavations Super Inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses pour le projet d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses (1248491001)

DESCRIPTION

Le Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers souhaite déposer le projet du Carré Notre-Dame-des-Victoires dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme ». Le projet consiste à déminéraliser les rues Boileau, Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, afin d'agrandir les parcs adjacents et y installer des équipements (jeu d'eau, terrain multisport, etc.) et du mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Le Carré Notre-Dame-des-Victoires est le résultat d'une importante démarche de planification et de concertation avec la communauté. Le projet représente une solution originale pour adapter les milieux urbains et redonner l'espace aux piétons, renforcer les communautés et rendre les quartiers plus résilients face aux changements climatiques. Une résolution du conseil doit accompagner le dossier de candidature, sans quoi la candidature pourrait être rejetée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt n'a pas d'impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière d'attractivité, de prospérité et de rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt de la candidature contribuera à faire rayonner l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le projet et à faire preuve de leadership et d'exemplarité auprès des municipalités du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Advenant que le projet soit finaliste et/ou récipiendaire, une annonce pourra être faite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2024 : Fin des travaux. Inauguration à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1246612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 49 500 \$. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin à l'obtention de la subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2025.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 49 500 \$.

D'affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin à l'obtention de la subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-27 09:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien financier Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2025 et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention de 49 500 \$. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin à l'obtention de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2022, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain (DSLPAU) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose à la population de l'arrondissement une offre de prêt d'équipements sportifs et de plein air gratuite dans plusieurs parcs durant les saisons estivale et hivernale.

Dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier *Circonflexe* proposé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite soumettre, pour une deuxième année, son programme de prêt d'équipements sportifs et de plein air gratuit *Viens Jouer Dehors!* afin de réduire l'implication financière de l'arrondissement dans les différentes activités liées à sa mise en oeuvre.

Le programme provincial *Circonflexe* est un soutien financier à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activité physique et a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements, en établissant des points de service offrant un accès gratuit à du matériel durable en bon état et sécuritaire. Son objectif est de promouvoir de manière durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives à travers le territoire québécois.

Dans le cadre du projet *Viens Jouer Dehors!*, la DSLPAU déploie des efforts afin de bonifier le service actuel, en vue d'offrir des opportunités variées à la population pour profiter des équipements mis en disponibilité gratuitement.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature des demandes de subvention afin de respecter les critères d'admission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270041 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 49 500 \$ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin (1249365001).

CA22 270260 - 6 septembre 2022 : Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM) (1229263001).

DESCRIPTION

Le programme de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs de l'arrondissement met de l'avant un accès universel à du matériel sportif et de loisir gratuit aligné avec les principes d'ADS+, et ce, à l'ensemble des citoyennes et citoyens dans les parcs de l'arrondissement. Il encourage la pratique d'activités de plein air chez les clientèles vulnérables et marginalisées, tout en améliorant l'accès aux informations sur l'accessibilité du plein air à Montréal. Il permet également d'assurer une présence accrue dans les chalets de parcs afin de protéger l'intégrité des bâtiments de l'arrondissement et augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

Les objectifs du programme *Circonflexe* sont en harmonie avec ceux du programme *Viens Jouer Dehors!*, soit permettre une meilleure accessibilité ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

Avec l'obtention d'une telle subvention, la DSLPAU, par le biais des organismes opérant les stations de prêt d'équipements sportifs et de plein air et d'autres ressources en plein air, a pour objectif d'offrir des activités gratuites d'animations et d'initiations à la pratique d'activités sportives et de plein air.

Ce présent sommaire vise à autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention de 49 500 \$ dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier *Circonflexe* de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et à autoriser une dépense de 49 500 \$, qui sera prise dans les surplus de l'arrondissement à cette fin, à l'obtention de la subvention, pour assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

La demande de financement permettrait de réduire l'impact budgétaire de l'arrondissement lié au projet.

L'autorisation d'affecter la somme aux surplus de l'arrondissement, à l'obtention de la subvention, permettra d'investir les ressources nécessaires pour tendre vers les objectifs spécifiques identifiés du projet.

Cette subvention permettra de renforcer les liens avec les organismes œuvrant auprès des clientèles marginalisées afin d'offrir des activités gratuites d'initiation et d'animation en plein air.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme *Circonflexe* propose une aide financière pouvant atteindre 49 500 \$. Les dépenses associées à cette subvention doivent être financées par le surplus, car en fin d'année le revenu sera transféré dans les surplus de l'arrondissement. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement.

Il est à noter que l'affectation au surplus sera effectuée seulement si la subvention est obtenue.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'autorisant pas cette demande de dépôt, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourrait se priver d'un support financier pouvant réduire les investissements financiers prévus liés à ce projet, en plus de limiter le potentiel de l'offre pouvant être déployée dans le cadre du programme *Viens Jouer Dehors!*
Ce soutien financier assurera une bonification de l'offre actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024

- Dépôt de la demande de financement auprès du SLIM : 10 octobre 2024
- Préparation du programme et de l'offre *Viens Jouer Dehors!* et rencontre avec les organismes participant à la prestation de service
- Diffusion et promotion du projet

Hiver 2025 et été 2025

- Réalisation du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
c/s sl & dev. social en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1244525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), à compter du 1er janvier 2025, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2025 (RCA24-27004), imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0596 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 17:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), à compter du 1er janvier 2025, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements qui correspond à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2025. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Depuis 2013, l'arrondissement impose annuellement une taxe locale qui contribue au financement de son budget de dépenses. En 2025, le taux de taxe locale a été ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025 et de l'estimation de la croissance immobilière. Il s'agit donc d'un ajustement de taux de taxe établi en considération de la hausse du nouveau rôle foncier permettant le maintien, et à certains égards, une augmentation du niveau de services.

Le conseil d'arrondissement se prononce à la séance du 7 octobre 2024 sur l'adoption de son budget de fonctionnement 2024, budget établi à 81 397,7 \$ (en milliers \$). La stratégie d'équilibre pour 2025 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270283 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2024 (RCA23-27005), à compter du 1er janvier 2024, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA22 270375 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003), à compter du 1er janvier 2023, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement impose une taxe de **0,0596 \$ du 100 \$** d'évaluation appliquée

sur la valeur de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement. Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 13 826,3 \$ (en milliers \$).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2025 et son financement (en milliers \$)

Budget de dépenses 2025 en cours d'approbation par le conseil d'arrondissement		81 397,7 \$
Transferts centraux		60 198,0 \$
Recettes de source locale		4 622,1 \$
Taxes locales sur les services		13 826,3 \$
Affectation de surplus		2 751,3 \$

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 7 octobre 2024
- 3) Adoption du règlement : CA du 4 novembre 2024
- 4) Avis public - entrée en vigueur le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 20 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2024-09-19



Dossier # : 1243510002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001)

Je recommande,
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-270001).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 17:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyennes et citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1er janvier 2025, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – exercice financier 2024 (RCA23-27004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0284 - 6 novembre 2023 - Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-27004) - 1233510003.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2025. À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont révisé leurs tarifs. L'ajout des nouveaux tarifs, les abolitions et les modifications de tarifs tiennent compte des coûts encourus par la Ville et de la situation concurrentielle sur le marché.

Certains tarifs ont été retirés, c'est le cas notamment des tarifs relatifs au contrôle des chiens et autres animaux, puisque le Service de la concertation des arrondissements a été mandaté pour assurer la gestion des contrats de services animaliers par la résolution CM23 1310. De plus, certains tarifs liés à des produits obsolètes ont été supprimés, tels que les frais liés à une demande de modification réglementaire.

Des tarifs liés aux événements tenus sur le domaine public ont été ajoutés. L'analyse des demandes comporte plusieurs étapes afin d'émettre une autorisation. De plus, les événements de grande envergure demandent un travail d'analyse plus approfondi ainsi qu'un suivi dans les étapes de planification et des visites terrain pour assurer la conformité des événements. Ces tarifs reflètent le travail requis par l'arrondissement pour assurer le service (traitement de la demande, fermeture de rues, ruelles, réservation de lieux, livraison, montage et démontage en dehors des heures normales d'opération, frais pour la perte de

matériel, etc.).

Certains tarifs ont été augmentés de façon plus substantielle. Il s'agit de tarifs dont les montants actuels ne reflètent pas la charge de travail réelle, notamment les tarifs liés à l'étude de demandes de démolition, de demandes d'enseigne ou encore pour la recherche de plans.

Enfin, plusieurs tarifs n'ont subi aucune augmentation, il s'agit essentiellement des tarifs pour les activités sportives offertes au centre Pierre-Charbonneau, les frais d'abonnement aux bibliothèques pour les non résidents, la vente de documents retirés des collections et les services de photocopies.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-26



Dossier # : 1243510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001-1).

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 16:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001-1).

CONTENU**CONTEXTE**

À son assemblée du 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). Ce règlement prend effet rétroactivement au 1^e janvier 2024. Dorénavant, le calcul de l'indexation des rémunérations consistera à un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations accordées aux groupes d'employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville et sera appliqué à compter de 2025. Afin de se conformer à la volonté des élu(e)s du conseil municipal et compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, il est nécessaire de modifier notre Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001). Ce dernier établit la rémunération additionnelle pour les postes de maire suppléant, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 27 0112 - 21 mars 2006 - Adopter le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001) - 1053304045.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement établissant des rémunérations additionnelles pour l'arrondissement et suspendre toute indexation des rémunérations dans ce règlement pour l'exercice 2024. Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 3 du règlement RCA06-27001. Présentement, cet alinéa prévoit l'augmentation de rémunération, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes d'employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 3 du règlement RCA06-27001 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations seront augmentées, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation pour l'année 2024, proposée dans le présent dossier permet aux élu(e)s de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant, pour l'année 2024, les mêmes rémunérations que celles payables en 2023.

Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La suspension de l'indexation prévue dans le Règlement RCA06-27001 pour l'exercice 2024 générera des économies appréciables à l'échelle de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement 21 jours avant la tenue de la séance du conseil.
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement
- Prise d'effet du règlement : rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 20 septembre 2024
Nathalie LANGLAIS, 18 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-18



Dossier # : 1241526009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9)

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 9), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 9).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 16:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241526009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 9), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0230 - 9 septembre 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues et la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 8). (dossier 1241526008);

CA24 27 0213 - 12 août 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rues et heures d'ouverture d'un parc visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 7). (dossier 1241526007).

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent

l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

En raison d'une modification de la date d'un événement, il a été décidé d'accepter cette modification afin de ne pas le compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1245092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339, modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

À cette fin, les dispositions du projet particulier PP27-0282 sont modifiées comme suit:

1. Le paragraphe 1 de l'article 3 est abrogé.

2. L'article 5 est remplacé par le suivant :

« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »

3. L'article 6 est remplacé par le suivant :

« Le mode d'implantation isolé est autorisé malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

4. L'article 7 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 3,5 m » par « deux mètres ».

5. L'article 9 est abrogé.

6. L'article 10 est remplacé par le suivant :

Malgré les articles 9 et 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1° la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 étages et de 50 mètres.

7. L'article 12 est modifié par le remplacement du chiffre « 3 » par « 5 ».

8. L'article 13 est remplacé par le suivant :

« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »

9. L'article 14 est abrogé.

10. L'article 15 est remplacé par le suivant :

« Malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la catégorie d'usages H.7 est autorisée. »

11. L'article suivant est ajouté :

« 15.1. malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge latérale minimale du côté gauche est de deux mètres. »

12. L'article 20 est abrogé.

13. L'article 21 est remplacé par le suivant :

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet .

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 16:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils BC2 a déposé une demande de projet particulier (PP27-0339), modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment résidentiel sur un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le site visé par le projet est composé des lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984), ayant front sur la rue Sherbrooke Est et sur la rue Chauveau, situé entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson. Il est composé d'une friche boisée et comporte un bâtiment logeant une tour de ventilation de la STM.

Projet particulier PP27-0282 (projet initial)

Le projet particulier PP27-0282 a été adopté par le conseil d'arrondissement (CA) le 2 décembre 2019 et encadre le développement des lots 6 et 7. L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019.

Suite à la subdivision du terrain, le projet prévoit la construction de deux bâtiments érigés sur deux terrains dans deux zones distinctes : le lot 6 (zone 0726) en bordure de la rue Sherbrooke Est et le lot 7 (zone 0730) en bordure de la rue Chauveau.

Lot 6 : Le bâtiment comporte environ 461 logements ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 1 030 m²) et au 2^e étage (environ 413 m²), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 40 900 m². Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 5,1. Les usages commerciaux sont localisés en front de la rue Sherbrooke Est, afin de profiter de son achalandage. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un « U » orienté de sorte à encadrer la rue Sherbrooke Est, la rue projetée, ainsi que l'autre lot du site. Le bâtiment s'élève à 12 étages. La cour intérieure est occupée par le stationnement pour les commerces et pour les visiteurs. On y a accès par une entrée charretière sur la rue Sherbrooke Est, en passant sous une portion en porte-à-faux du bâtiment. Le stationnement des résidents sera en souterrain et respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de

métro.

Lot 7 : Le bâtiment comporte environ 24 000 m² de superficie de plancher destinée à un centre de réadaptation. Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 3. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un « O », ceinturant une cour intérieure destinée à la clientèle et aux employés. Les volumes près de la rue Chauveau comportent un basilaire d'un étage puis cinq étages en retrait. La portion haute du bâtiment, s'élevant à 10 étages (plus un étage fermé, comprenant les équipements mécaniques), se trouve dans la partie arrière du site et en retrait par rapport à la limite est du terrain. L'aire de chargement ainsi que l'accès au stationnement souterrain se trouvent en cour arrière. Le stationnement respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0414 - 2 décembre 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord (1195378011).

DESCRIPTION

Projet particulier PP27-0339 (projet révisé)

La principale demande de modification concerne l'usage autorisé pour le lot 7. Le centre de réadaptation serait remplacé par un usage résidentiel avec un gabarit similaire à ce qui était prévu.

Le lot 7 prévoit maintenant la construction d'un bâtiment variant de 2 à 12 étages et comportant environ 567 logements de diverses typologies. Le taux d'implantation est de 57 % et la densité de 4,69. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un « O » orienté de sorte à ceinturer une cour intérieure. Des maisons de ville sont prévues aux abords de la rue Chauveau. Le projet prévoit un vaste plan d'aménagement paysager au sol et en toiture, ainsi que la plantation de 99 arbres sur le site. Le stationnement des résidents sera en souterrain et respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro.

Les dérogations proposées en vertu de la présente demande de projet particulier (PP27-0339) concernent essentiellement le bâtiment prévu sur le lot 7, en bordure de la rue Chauveau.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Les dérogations sont les suivantes :

Article 9 - Relativement à la hauteur minimale et maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages et atteignant un maximum de 50 mètres. Le centre de réadaptation qui était auparavant prévu culminait à 11 étages sur un maximum de 44 mètres.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. Dorénavant, le projet prévoit la construction d'un bâtiment ayant une densité de 4,69 alors que le PP27-0282 prévoyait une densité de 3.

Article 49 - Relativement au mode d'implantation prescrit. Le mode d'implantation isolé doit être autorisé étant donné que le bâtiment voisin du côté est, soit la tour de ventilation de la

Société des transports de Montréal, est implanté à la limite latérale du lot. Cette nouvelle dérogation n'entraîne pas de modification à l'implantation du projet initial.

Articles 50 à 70 - Relativement à l'alignement de construction prescrit - Le PP27-0282 prévoyait de déroger uniquement à l'article 52 relatif à l'alignement de construction prescrit. Le PP27-0339 doit dorénavant déroger aux articles 50 à 70, tous relatifs à l'alignement de construction quant aux règles d'insertion. Ces nouvelles dérogations n'entraînent pas de modification à l'implantation du projet initial.

Article 71 - Relativement à la marge latérale minimale côté ouest. Dorénavant, le PP27-0339 prévoit une marge latérale du côté ouest de 2 mètres alors que le PP27-0282 prévoyait une marge latérale de 3,5 mètres. La raison de la modification est une erreur de calcul pour le PP27-0282 et n'entraîne pas de modification à l'implantation du projet initial.

Article 124 - Relativement aux usages autorisés sur le site. Le PP27-0282 prévoyait un usage institutionnel (centre de réadaptation) tandis que le PP27-0339 prévoit maintenant un usage résidentiel (H.7).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, soit souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet de construction d'un centre de réadaptation sur le lot 7 a été abandonné;
- Le projet permet la construction de nombreuses unités d'habitation de différentes typologies, et ce, dans un contexte de pénurie de logements;
- Le projet prévoit dorénavant l'élimination du stationnement extérieur;
- Le projet (lots 6 et 7) est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission des permis de construction.

À sa séance du 9 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les recommandations suivantes :

- Le lien entre les cours des deux bâtiments aurait avantage à être renforcé;
- L'ajout d'un espace commercial sur la rue Chauveau est à préconiser;
- L'interface entre la promenade publique et la cour intérieure aurait avantage à être améliorée;
- Évaluer la possibilité de relocaliser l'accès véhiculaire plus à l'est sur la façade Chauveau. L'entrée principale serait mieux intégrée et en dialogue avec l'ouverture du

bâtiment qui donne sur la cour intérieure, en plus de ségréguer les déplacements véhiculaires des piétons pour renforcer la sécurité à l'entrée du site;

- Favoriser les talus au détriment des murs de soutènement pour gérer les changements d'élévations, ou sinon limiter la hauteur des murets qui donnent sur le domaine public dans la mesure du possible;
- Minimiser les surfaces minérales dans la cour intérieure;
- Raffiner l'interface entre les deux bâtiments, notamment en travaillant davantage l'angulation des murs avant d'éviter un vis-à-vis entre deux blocs monolithiques massifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et des certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1245092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative aux dimensions minimales du lot 1 879 940 et à la localisation d'un escalier dans une marge latérale pour le bâtiment situé au 1743, avenue Bourbonnière.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative aux dimensions minimales du lot 1 879 940, malgré l'article 23 du Règlement de lotissement (RCA04-27003), en permettant une profondeur minimale de 18,44 m au lieu de 22 m, et en permettant la présence d'un escalier dans une marge latérale, malgré l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 17:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative aux dimensions minimales du lot 1 879 940 et à la localisation d'un escalier dans une marge latérale pour le bâtiment situé au 1743, avenue Bourbonnière.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser une non-conformité relative aux dimensions minimales du lot situé au 1743, avenue Bourbonnière ainsi qu'à la localisation d'un escalier dans une marge latérale pour ce bâtiment. La Ville de Montréal souhaite vendre la propriété à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Le lot présente une non-conformité à l'égard des dimensions minimales prescrites par le Règlement de lotissement (RCA04-27003) et n'est pas protégé par droits acquis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet permet de régulariser le lot 1 879 940 quant à ses dimensions minimales afin que la Ville de Montréal puisse vendre la propriété à la SHDM. Le lot est non conforme aux dimensions minimales prescrites par l'article 23 du Règlement de lotissement (RCA04-27003). La profondeur minimale requise d'un lot est de 22 m, alors que la profondeur du lot à l'étude est de 18,44 m.

Par ailleurs, on dénote la présence d'un escalier sur le côté latéral gauche du bâtiment dans la marge minimale prescrite, en dérogation à l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il est à noter qu'un bâtiment est actuellement construit sur le lot et qu'aucun changement du cadre bâti n'est prévu.

La zone visée n'est pas contiguë à un autre arrondissement ou municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure n'entraîne aucune modification au niveau du cadre bâti de la propriété à l'étude;
- La dérogation mineure n'a pas d'incidence sur la jouissance des voisins de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure permet de régulariser les dimensions minimales requises pour un lot ainsi que la présence d'un escalier dans une marge latérale et permettra à la Ville de Montréal de vendre la propriété à la SHDM.

À sa séance du 20 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce dossier vise uniquement à régulariser une situation dérogatoire au bâtiment et aucune modification n'est prévue sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dérogation mineure n'est pas adoptée, la transaction ne pourra pas être complétée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - DAUSE



Dossier # : 1247499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour l'immeuble projeté au 7760, rue Hochelaga.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre que l'alignement de construction du bâtiment projeté au 7760, rue Hochelaga soit à 3,51 m de la limite de terrain avant pour s'aligner au bâtiment voisin, selon le plan d'implantation soumis par Gascon a.-g. inc. et signé le 22 avril 2024, malgré les articles 50 et 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 18:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247499007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour l'immeuble projeté au 7760, rue Hochelaga.

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet particulier (PP27-0321) a été adopté en 2024 à cette adresse afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 18 logements sur les lots 1 323 975 et 1 323 976.

Aujourd'hui, en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), une demande est déposée pour déroger aux articles 50 et 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) concernant l'alignement de construction du bâtiment projeté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270271 - 6 septembre 2022 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga. (1217499009)

DESCRIPTION

Le projet a été présenté afin d'obtenir un avis du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 février 2024, mais deux non conformités ont été relevées lors de l'analyse du permis de construction. Ces dérogations relèvent de légères modifications dans les plans déposés depuis l'adoption du projet particulier.

Dérogations

Article 50 du Règlement d'urbanisme (01-275) – Alignement de construction (permettre que le bâtiment projeté soit implanté à 3,51 m de la limite de terrain avant au lieu de 5,40 m).

Article 52 du Règlement d'urbanisme (01-275) – Pourcentage de façade construit à l'alignement (utiliser la façade avant du bâtiment voisin ayant le plus faible pourcentage de superficie comme référence).

La demande répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

La zone visée n'est pas contiguë à un autre arrondissement ou municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande et est d'avis que la demande est justifiée, notamment en raison de ce qui suit :

- La dérogation mineure est nécessaire afin de réaliser le concept architectural du projet et l'application des règles d'insertion en matière d'alignement de construction cause un préjudice sérieux au demandeur;
- Les alignements de construction proposés s'inscrivent dans le prolongement de l'implantation des bâtiments adjacents;
- L'octroi de la dérogation mineure permettrait la construction d'un projet totalisant 18 unités résidentielles;
- La demande répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2024, les membres du comité ont donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la demande concerne l'alignement de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - DAUSE